

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°3 du 13 avril 2023
Délibération n°4 de la séance (2023-28)

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Michel DE RANCOURT, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Objet : Tracé du chemin Saint Jacques de Compostelle sur la commune de Prunières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire expose que le chemin de Saint Jacques de Compostelle » est emprunté depuis le Moyen-âge. Son itinéraire traverse notamment les communes de Prunières, Saint-Apollinaire, Chorges et Savines Le Lac.

Le tracé actuel du chemin de Saint Jacques de Compostelle reprend le tracé du GR653D (Via Domitia) ralliant les communes de Montgenèvre à Arles. Il emprunte notamment les routes départementales D541 et D9 sur la majorité de son parcours entre Savines Le Lac et Chorges, causant une insécurité pour les randonneurs et pèlerins. Il convient dès lors de proposer un itinéraire plus sûr permettant de passer par des chemins ruraux communaux sur la portion Saint-Apollinaire-Prunières (les Gourres)-Chorges.

Le Comité départemental de Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes se charge de recueillir l'autorisation des propriétaires privés concernés par le tracé proposé.

Afin que ce changement soit entériné, il est nécessaire que le Conseil municipal donne son accord pour autoriser le passage du « Chemin de Compostelle » à emprunter les chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser le passage du Chemin de Compostelle sur les chemins ruraux communaux selon le tracé présenté en annexe et de l'autoriser à signer tout document et notamment les éventuelles autorisations de passage sur les parcelles communales concernées par le tracé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Autorise le passage du Chemin de Compostelle sur les chemins ruraux communaux du tracé présenté ;
- 2- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET




Prunières, le 17 avril 2023

Le Maire

Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230413-2023-28-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023